



Assemblée générale

Dist. GENERALE

A/43/808 16 novembre 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session Point 89 de l'ordre du jour

QUESTION DU VIEILLISSEMENT

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Carles CASAJUANA (Espagne)

I. INTRODUCTION

- 1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Question du vieillissement" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
- 2. La Troisième Commission a examiné ce point en même temps que les points 90, 92, 93, 107 et 144 à ses 15e à 22e, 25e et 31e séances, les 20, 21, 24 à 26 et 31 octobre et le 3 novembre 1988. Un compte rendu des débats de la Commission figure dans les comptes rendus analytique pertinents (A/C.3/43/SR.15 à 22, 25 et 31).
- 3. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement (A/43/583).
- 4. A la 15e séance, le 20 octobre, la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne, Directrice du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et le Directeur de la Division du développement social du Centre ont prononcé des déclarations liminaires (voir A/C.3/43/SR.15).
- 5. A la 22e séance, le 26 octobre, le Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a répondu aux questions posées (voir A/C.3/43/SR.22).

88-29784 1614T (F)

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/43/L.15

- 6. À la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de la République dominicaine a présenté un projet de résolution (A/C.3/43/L.15) intitulé "Application du Plan d'action internationale sur le vieillissement et activités connexes" déposé par l'Autriche, Malte et la République dominicaine, auxquels se sont joints par la suite : la Barbade, la Bolivie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, les Etats-Unis d'Amérique, le Samoa, le Sénégal, le Soudan et la Yougoslavie.
- 7. A la 31e séance, le 3 novembre, le représentant de l'Autriche a révisé oralement le projet de résolution remplaçant le mot "impossible" par le mot "difficult" dans la version anglaise du huitième alinéa du préambule, après les mots "which makes it" et en remplaçant les mots "soient ramenés à" par les mots "soient maintenus à" au paragraphe 9 du dispositif.
- 8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 10).
- 9. Le représentant de la Grèce a fait une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté européenne après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.3/43/SR.31).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée génerale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, avait adopté par consensus 1/,

Rappelant également sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle soulignait que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et réaffirmant aussi que les pays en développement, en particulier, ont besoin d'aide pour appliquer le Plan d'action,

^{1/} Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

Gardant à l'esprit sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'examiner tous les six ans la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement,

<u>Réaffirmant</u> sa résolution 41/96, dans laquelle elle priait instamment les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priorités, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations énoncées dans le Plan d'action,

Réaffirmant aussi sa résolution 42/51 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle notait que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait être marqué, en 1992, par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale,

<u>Prenant en considération</u> les conclusions préliminaires de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement <u>2</u>/, qui indiquent que les mécanismes de coordination et les institutions nationales sont essentiels pour la mise en oeuvre du Plan d'action,

Notant avec préoccupation que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre efficacement aux demandes d'assistance et de conseils techniques dans le domaine du vieillissement,

Alarmée par la réduction importante du personnel affecté au programme concernant le vieillissement au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, laquelle empêche l'Office des Nations Unies à Vienne de s'acquitter des mandats qui lui ont été assignés dans le Plan d'action international sur le vieillissement et qui ont été confirmés à diverses reprises par des résolutions de l'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que la population âgée de plus de 60 ans doit connaître un accroissement marqué, et qu'il sera de plus en plus courant que les femmes soient en majorité dans ce groupe d'âges,

<u>Prenant acte</u> de la demande du Gouvernement yougoslave tendant à ce que soit étudiée la possibilité de créer à Belgrade un institut du vieillissement affilié à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant à nouveau qu'elle a prié le Secrétaire général de faire droit à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie, tenue à Dakar en décembre 1984, en vue de la création d'une société africaine de gérontologie,

^{2/} A/43/583, par. 12 à 15.

<u>Prenant acte également</u> du guide pour les activités futures dans le domaine du vieillissement dans la région de l'Asie et du Pacifique adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique lors du séminaire qu'un groupe d'experts a tenu à Bangkok du 14 au 17 décembre 1987,

<u>Appréciant</u> le rôle inestimable que les organisations non gouvernementales jouent pour ce qui est de mieux faire connaître les problèmes touchant le vieillissement et de promouvoir les mesures à prendre pour appliquer le Plan d'action,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement 3/;
- 2. Approuve l'approche à l'échelle du système des questions de vieillissement mise au point en commun par les organismes et organes intéressés du système des Nations Unies à la réunion interorganisations sur la coordination à l'échelle du système des politiques et programmes concernant le vieillissement qui s'est tenue à Vienne en mars 1988, et recommande que la prochaine réunion ait lieu de façon à coïncider avec la deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, en 1989;
- 3. <u>Se félicite</u> que l'Institut international du vieillissement ait été créé à Malte en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ait été inauguré officiellement par le Secrétaire général le 15 avril 1988;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de la tenir informée des activités de l'Institut international du vieillissement;
- 5. <u>Souligne</u> la nécessité impérative d'intensifier la mise en oeuvre du Plan d'action aux échelons national, régional et international, et lance un appel pour que soient fournies des ressources à la mesure des besoins;
- 6. Prie instamment le Secrétaire général, conformément aux vues des Etats Membres exposées dans son rapport, de poursuivre et de renforcer les programmes existants sur le vieillissement et d'intensifier, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes relatifs au vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne conservant son rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement;
- 7. <u>Appuie</u> la recommandation que la Commission du développement social a formulée à l'intention du Secrétaire général dans sa résolution 30/1, tendant à ce qu'il donne la priorité, dans l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action en établissant une meilleure coordination des

activités relatives au vieillissement dans le système des Nations Unies et en veillant à ce que des crédits suffisants continuent d'être inscrits au budget-programme;

- 8. Recommande que le vieillissement soit considéré comme un lhème prioritaire tant dans le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 que lors de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie du développement (1991-2000);
- 9. <u>Demande instamment</u> que les effectifs du Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires soient maintenus à un niveau qui permette au Centre de s'acquitter de ses tâches en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour toutes les questions relatives au vieillissement;
- 10. <u>Prie en outre instamment</u> les organes et organismes du système des Nations Unies, en coopération étroite avec les centres et instituts ainsi que les organisations non gouvernementales intéressés, et travaillant en réseau, de poursuivre leurs recherches et études en vue d'aider les Etats Membres à établir des profils démographiques et socio-économiques de leur population âgée, afin que puissent être identifiés les moyens de garantir la participation pleine et effective des personnes âgées au développement;
- 11. <u>Prie</u> la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des femmes âgées, ainsi qu'à la discrimination dont celles-ci sont victimes en raison de leur sexe et de leur âge;
- 12. <u>Décide</u> de célébrer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en séance plénière lors de sa quarante-septième session, en 1992, et prie la Commission du développement social d'inclure dans sa deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action un projet de programme d'activités de fond destinées à marquer cette occasion;
- 13. <u>Lance un appel pressant</u> aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, en gardant à l'esprit que le Fonds est particulièrement bien placé pour catalyser la mobilisation des ressources;
- 14. <u>Se félicite</u> des efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver des solutions qui permettent de tirer le meilleur parti des ressources initiales du Fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir un programme des Nations Unies pour les personnes âgées, y compris l'élaboration d'un programme concerté de mesures à prendre d'ici à l'an 2000, et la proposition de créer une fondation mondiale sur le vieillissement qui encouragerait tant le secteur privé que le secteur public à appuyer l'action du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

- 15. <u>Demande</u> aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat;
- 16. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-quatrième session;
- 17. <u>Décide</u> d'inscrire la question intitulée "Question du vieillissement" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.